

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED
G/LIC/W/41
19 octobre 2012

(12-5713)

Comité des licences d'importation

NEUVIÈME EXAMEN BIENNAL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

Aux termes de l'article 7:1 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, "le Comité procédera à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du présent accord selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans, en tenant compte de ses objectifs et des droits et obligations qui y sont énoncés".

Les principaux objectifs de l'Accord sont énumérés dans le préambule de l'Accord.

Les renseignements contenus dans le présent document couvrent la période allant du 30 octobre 2010 au 29 octobre 2012.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION	3
A. BUREAU, MEMBRES ET OBSERVATEURS.....	3
B. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COMITÉ PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE	4
II. NOTIFICATIONS	8
A. NOTIFICATIONS CONCERNANT DES PUBLICATIONS ET/OU LÉGISLATIONS (ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8:2 B).....	8
B. NOTIFICATIONS DES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (ARTICLES 5 ET 7:3).....	8
III. CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	11
IV. QUESTIONS ET RÉPONSES DES MEMBRES	11
V. RAPPORTS ANNUELS (2011 ET 2012) AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES.....	12
VI. NEUVIÈME EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (WT/L/432)	12
ANNEXE I	13
ANNEXE II.....	17
ANNEXE III.....	22
ANNEXE IV	29

I. COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION

A. BUREAU, MEMBRES ET OBSERVATEURS

1. Bureau:

2011:

Président: M. Flavio Soares Damico (Brésil)
Vice-Présidents: MM. Gustavo Bosio (Israël) et Shai Moses (Israël)

2012:

Président: M. Pierre-Emmanuel Brusselmans (Belgique)
Vice-Présidente: Mme Elisa Olmedo de Alejandro (Mexique)

2. Membres (157)¹:

Afrique du Sud	Croatie	Indonésie	Nigéria	Sainte-Lucie
Albanie	Cuba	Irlande	Norvège	Samoa
Allemagne	Danemark	Islande	Nouvelle-Zélande	Sénégal
Angola	Djibouti	Israël	Oman	Sierra Leone
Antigua-et-Barbuda	Dominique	Italie	Ouganda	Singapour
Argentine	Égypte	Jamaïque	Pakistan	Slovénie
Arménie	El Salvador	Japon	Panama	Sri Lanka
Australie	Émirats arabes unis	Jordanie	Papouasie-	Suède
Autriche	Équateur	Kenya	Nouvelle-Guinée	Suisse
Bahreïn	Espagne	Koweït, État du	Paraguay	Suriname
Bangladesh	Estonie	Lesotho	Pays-Bas	Swaziland
Barbade	États-Unis	Lettonie	Pérou	Taipei chinois
Belgique	Ex-République	Liechtenstein	Philippines	Tanzanie
Belize	yougoslave de	Lituanie	Pologne	Tchad
Bénin	Macédoine	Luxembourg	Portugal	Thaïlande
Bolivie, État plurinational de	Fédération de Russie	Macao, Chine	Qatar	Togo
Botswana	Fidji	Madagascar	République centrafricaine	Tonga
Brésil	Finlande	Malaisie	République démocratique du Congo	Trinité-et-Tobago
Brunéi Darussalam	France	Malawi	République dominicaine	Tunisie
Bulgarie	Gabon	Maldives	République kirghize	Turquie
Burkina Faso	Gambie	Mali	République slovaque	Ukraine
Burundi	Géorgie	Malte	République tchèque	Union européenne (anciennement Communautés européennes)
Cambodge	Ghana	Maroc	Roumanie	Uruguay
Cameroun	Grèce	Maurice	Royaume d'Arabie saoudite	Vanuatu
Canada	Grenade	Mauritanie	Royaume-Uni	Venezuela, Rép. bolivarienne du
Cap-Vert	Guatemala	Mexique	Rwanda	Viet Nam
Chili	Guinée	Moldova, Rép. de	Saint-Kitts-et-Nevis	Zambie
Chine	Guinée-Bissau	Mongolie	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Zimbabwe
Chypre	Guyana	Monténégro		
Colombie	Haïti	Mozambique		
Congo	Honduras	Myanmar		
Corée, Rép. de	Hong Kong, Chine	Namibie		
Costa Rica	Hongrie	Népal		
Côte d'Ivoire	Îles Salomon	Nicaragua		
	Inde	Niger		

¹ L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

3. Observateurs

Gouvernements ayant le statut d'observateur (27)²

Afghanistan	Libye
Algérie	Ouzbékistan
Andorre	République arabe syrienne
Azerbaïdjan	République démocratique populaire lao
Bahamas	République libanaise
Belarus	Sao Tomé-et-Principe
Bhoutan	Saint-Siège (Vatican)
Bosnie-Herzégovine	Serbie
Comores	Seychelles
Éthiopie	Soudan
Guinée équatoriale	Tadjikistan
Iran	Yémen
Iraq	
Kazakhstan	
Libéria, République du	

Organisations ayant le statut d'observateur

Banque mondiale, CNUCED et FMI.

B. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COMITÉ PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

4. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu ses trente-troisième, trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième réunions les 11 avril et 14 octobre 2011, et les 27 avril et 29 octobre 2012. Les comptes rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents G/LIC/M/33 à 36, respectivement.

5. Pendant la période considérée, le Comité: i) a reçu les notifications de législations et/ou de publications présentées par [23] Membres (au 9 octobre 2012), les notifications relatives à l'établissement de procédures de licences d'importation ou aux modifications apportées à ces procédures présentées par [14] Membres (au 9 octobre 2012) et les réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation communiquées par [59] Membres (au 9 octobre 2012)² (la liste complète des notifications présentées par les Membres pendant la période considérée figure à l'annexe I); ii) a examiné la question du respect des obligations de notification et la manière dont la question de la transparence pourrait être améliorée; iii) a adopté ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises pour 2011 et 2012 conformément à l'article 7:4 de l'Accord (G/L/968 et G/L/[]); iv) a procédé au neuvième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord conformément à l'article 7:1 sur la base d'un rapport factuel établi par le Secrétariat (G/LIC/W/37 et G/L/[]); et v) a procédé au neuvième et dernier examen transitoire de la mise en œuvre des engagements de la Chine concernant le régime de licences d'importation conformément à la section 18 de son Protocole d'accession.³ Le rapport du Comité au Conseil du commerce des marchandises concernant cet examen a été distribué dans le document G/LIC/23 (G/LIC/M/34, paragraphes 4.1 à 4.13).

6. Les Présidents ont noté que des progrès avaient été réalisés en ce qui concernait les obligations en matière de notification des Membres; certains Membres avaient présenté, pour la

² L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

³ WT/L/432.

première fois, leurs notifications au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) et au titre des articles 5 et 7:3 de l'Accord. Néanmoins, les Présidents ont indiqué que de nombreux Membres n'avaient toujours pas présenté les notifications requises en temps voulu. À cet égard, le Comité a été informé des mesures prises par les Présidents et le Secrétariat en vue d'améliorer la situation. Il a été rappelé que depuis 2009, à la demande du Président et à la lumière des propositions et idées formulées et examinées aux réunions informelles, le Secrétariat avait préparé et adressé à chacun des Membres de l'OMC une lettre leur rappelant leurs obligations de transparence en indiquant la date de la dernière notification reçue de leurs autorités, plus particulièrement au titre de l'article 7:3 de l'Accord. Dans ces lettres, les Membres étaient aussi invités à examiner la situation de leurs notifications en général et à les actualiser le cas échéant; ces lettres contenaient également des modèles de déclarations devant être utilisés par les Membres qui n'avaient pas apporté de modification ou qui n'avaient apporté que des modifications mineures à leurs régimes de licences d'importation déjà notifiés au Comité. Cela s'était révélé acceptable et facilement applicable et certains Membres avaient déjà adopté ces modèles de déclarations dans leurs notifications.

7. À la réunion du 11 avril 2011, la Présidente pour 2010 a également informé le Comité qu'à la suite des discussions informelles sur la transparence liée à l'Accord, elle avait demandé au Secrétariat, sous sa propre responsabilité, d'établir deux formulaires de notification concernant les procédures de notification au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b), et de l'article 5 de l'Accord, et que lors d'une réunion informelle, les délégations qui étaient intervenues avaient rappelé et souligné l'importance des formulaires et les avantages qui pourraient être retirés de leur utilisation, comme l'amélioration de la qualité et l'uniformisation des renseignements communiqués par les Membres, et la simplification des tâches des fonctionnaires responsables des notifications dans leurs capitales; elles encourageaient par conséquent l'utilisation de ces formulaires, sur la base du volontariat, pour la présentation des notifications au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b), et de l'article 5 de l'Accord. Quelques délégations avaient, tout en soulignant ces avantages, indiqué qu'elles n'étaient toujours pas en mesure d'adopter ces formulaires, mais qu'elles ne s'opposeraient pas à ce que les Membres souhaitant les utiliser le fassent. La Présidente a conclu en indiquant qu'à la suite des discussions informelles tenues pendant deux ans, un grand nombre de Membres étaient favorables à l'utilisation de ces formulaires sur la base du volontariat; concrètement, cela signifiait que si des Membres décidaient d'utiliser ces formulaires, ils pouvaient le faire pour remplir leurs obligations en matière de notification au titre de l'Accord, les autres continuant à utiliser les modèles dont ils se servaient habituellement. Compte tenu de ce qui précède, la Présidente a demandé au Secrétariat de distribuer les formulaires dans des documents de la série G/LIC et de les mettre à la disposition des Membres, en indiquant qu'il s'agissait de formulaires pouvant être utilisés sur la base du volontariat, par les Membres souhaitant remplir leur obligations en matière de notification au titre des dispositions susmentionnées; elle a également demandé au Secrétariat de mettre ces formulaires sur le site Web des Membres, afin d'en faciliter l'utilisation. Le Comité a pris note des renseignements donnés et est convenu que les formulaires seraient distribués dans des documents de la série G/LIC⁴ et affichés sur le site Web des Membres de l'OMC. Depuis lors, la majorité des notifications présentées au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) et de l'article 5 de l'Accord l'ont été au moyen de ces formulaires.⁵

8. À la réunion du 27 avril 2012, le Président a appelé l'attention du Comité sur les recommandations concernant les économies de coûts figurant aux paragraphes 29 et 30 du document WT/BFA/128, formulées par le Comité du budget, des finances et de l'administration, qui avaient été adoptées par le Conseil général le 30 novembre 2011. Il a indiqué que le message principal était que l'OMC avançait vers un environnement sans papier, dans lequel la distribution de documents sur support papier au sein du Secrétariat et aux Membres avait cessé ou cesserait prochainement. Par

⁴ Voir le document G/LIC/22.

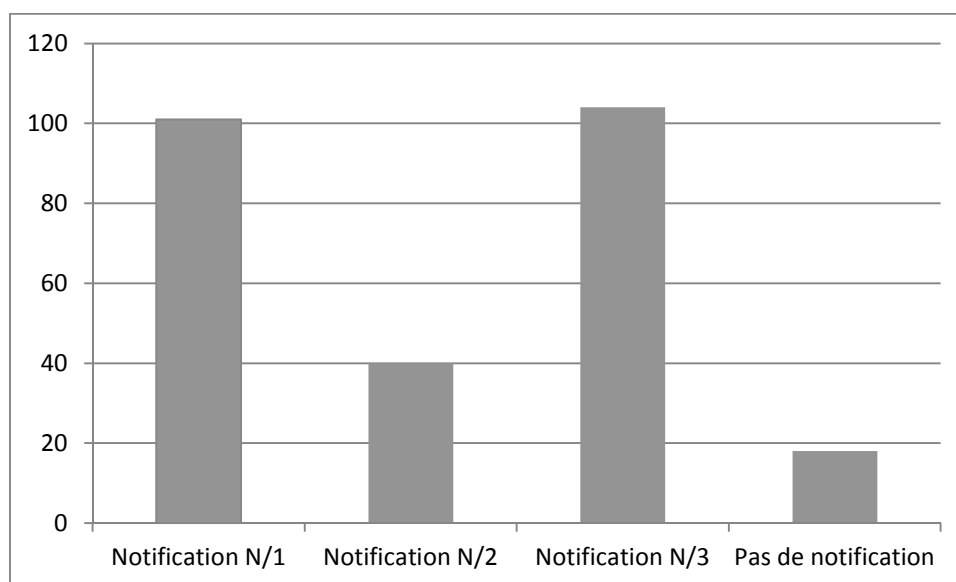
⁵ Depuis août 2011, date à laquelle les formulaires de notification ont été fournis par voie électronique, 16 notifications présentées au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) sur 20 au total l'ont été au moyen du nouveau formulaire de notification, de même que 19 notifications présentées au titre de l'article 5 sur 22 au total.

ailleurs, une directive visait à réduire le volume global des documents officiels, y compris la longueur des rapports, des annexes et des déclarations. Cette mesure avait pour objectif une baisse des coûts de traduction et d'interprétation. En outre, il avait été demandé à tous les Présidents de chercher systématiquement à améliorer la programmation et la conduite des réunions en vue d'en réduire le nombre et la durée. Ils avaient été priés, par exemple, de commencer les réunions à l'heure et de s'efforcer d'éviter de les annuler. Le Président a invité le Comité à prendre note des recommandations figurant aux paragraphes 29 à 31 du document WT/BFA/128 et à accepter de les suivre dans toute la mesure du possible.

9. De plus, s'agissant des notifications, il a rappelé qu'à la réunion informelle tenue immédiatement avant la réunion formelle, le Secrétariat avait été prié d'établir, aux fins d'examen par les Membres en mode informel, un projet de formulaire de notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord et un projet de texte sur l'utilisation des versions électroniques des pièces jointes aux notifications présentées au titre d'autres dispositions de l'Accord. [À mettre en jour en fonction des faits nouveaux intervenus à la réunion du 29 octobre 2012]

10. Au 29 octobre 2012, 18 Membres⁶, y compris les Membres ayant accédé récemment n'avaient présenté aucune notification au titre de l'Accord; [101] Membres seulement avaient notifié des lois, des règlements et des procédures administratives concernant le régime de licences d'importation au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b); [40] Membres⁷ seulement avaient notifié l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou des modifications de procédures existantes au titre des paragraphes 1 à 4 de l'article 5; et [104] Membres (total cumulé) avaient répondu au questionnaire au titre de l'article 7:3 depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC (voir le graphique 1).

GRAPHIQUE 1: NOMBRE DE MEMBRES AYANT PRÉSENTÉ
DES NOTIFICATIONS DEPUIS 1995
SITUATION AU 9 OCTOBRE 2012



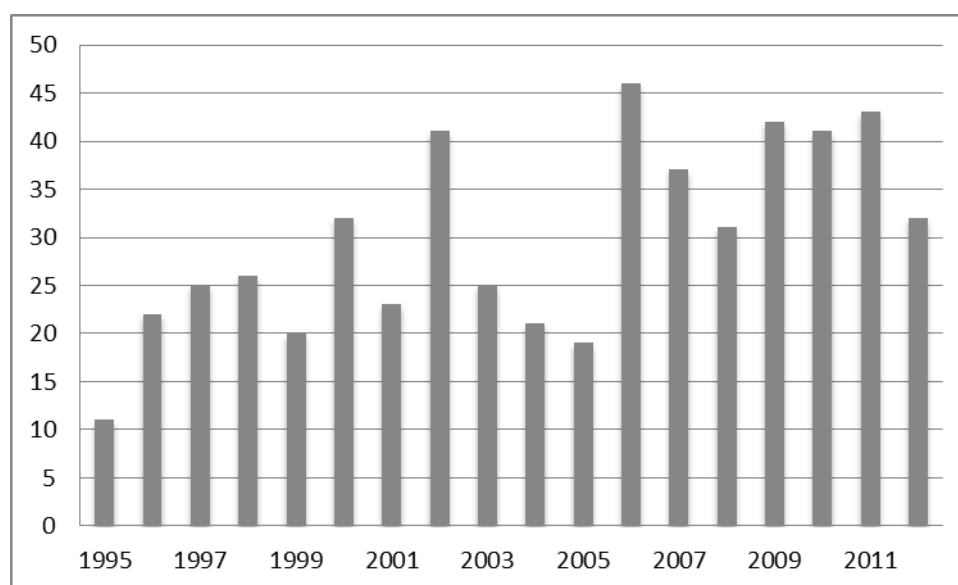
⁶ Belize, Botswana, Congo, Djibouti, Égypte, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Salomon, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone et Tanzanie, ainsi que les Membres ayant accédé récemment suivants: Fédération de Russie, Monténégro, Samoa et Vanuatu.

⁷ L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

11. Bien qu'aux termes de l'Accord tous les Membres soient tenus de répondre chaque année au questionnaire, le nombre total de notifications était chaque année bien inférieur à celui des Membres de l'OMC (onze Membres avaient présenté des notifications en 1995, 22 en 1996, 25 en 1997, 26 en 1998, 20 en 1999, 32 en 2000, 23 en 2001, 41 en 2002, 25 en 2003, 21 en 2004, 19 en 2005, 46 en 2006, 37 en 2007, 31 en 2008, 42 en 2009, 41 en 2010, 43 en 2011 et [32] pendant la période écoulée de 2012 (jusqu'au 9 octobre 2012) (voir le graphique 2)).

GRAPHIQUE 2: NOMBRE DE MEMBRES AYANT PRÉSENTÉ DES NOTIFICATIONS
AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE 1995 À 2012

SITUATION AU 9 OCTOBRE 2012



12. Les Membres qui n'avaient pas encore communiqué les notifications requises ou les précisions demandées par d'autres Membres étaient priés de le faire sans tarder. Il était demandé aux Membres qui rencontraient des problèmes techniques dans l'élaboration des notifications de consulter le Secrétariat afin que celui-ci les aide à se conformer aux prescriptions. Quelques délégations s'étaient adressées au Secrétariat pour lui demander de les aider à établir des notifications. Des réponses et des explications avaient été données et la plupart de ces délégations ont depuis présenté des notifications ou ont fait savoir qu'elles étaient en train de les élaborer et qu'elles les présenteraient sous peu. Au cours de la période considérée, plusieurs Membres ont présenté, pour la première fois, leurs notifications au titre de différentes dispositions de l'Accord.⁸

13. Les observations et les questions formulées par écrit au sujet des notifications présentées au Comité et/ou des procédures de licences d'importation appliquées par les Membres qui n'avaient pas été notifiées au Comité, ainsi que les réponses à ces questions et les observations formulées par les Membres, sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/Q.⁹

⁸ Angola, Lesotho, Malaisie, Tonga et Viet Nam au titre de l'article 1:4 a); Colombie, Koweït, Maroc, Paraguay, Ukraine et Viet Nam au titre de l'article 5; et Cambodge, Népal, Paraguay, République centrafricaine, Tonga et Viet Nam au titre de l'article 7:3.

⁹ Voir l'annexe III.

II. NOTIFICATIONS

A. NOTIFICATIONS CONCERNANT DES PUBLICATIONS ET/OU LÉGISLATIONS (ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8:2 B))

14. Aux termes du paragraphe 4 a) de l'article premier et des paragraphes 3, 4, 5 b), 5 c) et 5 d) de l'article 3, les Membres doivent publier certains renseignements "pour que les autres Membres et les commerçants sachent sur quelle base les licences sont accordées et/ou réparties", ou "de façon à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance". L'article 1:4 a) dispose que les Membres doivent notifier au Comité les publications dans lesquelles sont reproduits les renseignements concernant les procédures de licences d'importation, et qu'ils doivent mettre des exemplaires de ces publications à la disposition du Secrétariat.

15. Aux termes du paragraphe 2 a) de l'article 8, "chaque Membre assurera, au plus tard à la date où l'Accord sur l'OMC entrera en vigueur pour lui, la conformité de ses lois, réglementations et procédures administratives avec les dispositions du présent accord". Le paragraphe 2 b) dispose que "chaque Membre informera le Comité de toute modification apportée à ses lois et règlements en rapport avec les dispositions du présent accord, ainsi qu'à l'administration de ces lois et réglementations".

16. Le Comité est convenu que, dans le cas où les publications ou législations n'étaient pas dans une des langues officielles de l'OMC, les Membres fourniraient, en même temps que lesdites publications ou législations, un résumé de la notification dans une des langues de l'OMC. Les autres Membres pourraient, s'ils le désiraient, demander une traduction complète ou chercher à obtenir des renseignements supplémentaires par voie bilatérale. Le Comité pourrait être saisi de toute question n'ayant pas pu être résolue au niveau bilatéral. Il a également été convenu que la première notification au titre de l'article 8:2 b) comporterait le texte complet des lois et règlements pertinents en application à la date de l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC pour le Membre concerné (G/LIC/M/2 et G/LIC/3).

17. Pendant la période considérée, le Comité a reçu [28] notifications (au 9 octobre 2012) de législations et/ou de publications présentées par [23] Membres au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord (voir les graphiques 3, 4 et 5 ci-après, première série de barres). Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, des notifications ont été reçues de [101] Membres et ont été distribuées dans les documents de la série G/LIC/N/1/-. Des exemplaires des publications et des législations présentées avec ces notifications sont disponibles au Secrétariat pour consultation. La situation en ce qui concerne les notifications depuis l'entrée en vigueur de l'Accord est exposée dans la première colonne de l'annexe II. Les questions et réponses écrites concernant ces notifications figurent dans les documents de la série G/LIC/Q.¹⁰

B. NOTIFICATIONS DES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (ARTICLES 5 ET 7:3)

18. L'article 2:1 de l'Accord définit les licences d'importation automatiques comme étant "les licences d'importation qui sont accordées dans tous les cas suite à la présentation d'une demande et conformément aux prescriptions du paragraphe 2 a)". Aux termes du paragraphe 2 a) de l'article 2, "les procédures de licences automatiques ne seront pas administrées de façon à exercer des effets de restriction sur les importations soumises à licence automatique. Les procédures de licences automatiques seront réputées exercer des effets de restriction sur les échanges, excepté dans les conditions suivantes, entre autres: i) toutes les personnes, entreprises ou institutions qui remplissent les conditions légales prescrites par le Membre importateur pour effectuer des opérations d'importation portant sur des produits soumis à licence automatique ont le droit, dans des conditions

¹⁰ Voir l'annexe III.

d'égalité, de demander et d'obtenir des licences d'importation; ii) les demandes de licences peuvent être présentées n'importe quel jour ouvrable avant le dédouanement des marchandises; iii) les demandes de licences présentées sous une forme appropriée et complète sont approuvées immédiatement à leur réception, pour autant que cela est administrativement possible, et en tout état de cause dans un délai maximal de dix jours ouvrables".¹¹ L'article 3 définit les licences d'importation non automatiques comme étant "les licences d'importation qui ne répondent pas à la définition énoncée au paragraphe 1 de l'article 2".¹²

19. L'article 5:1 de l'Accord dispose que les Membres qui établissent des procédures de licences ou qui apportent des modifications à ces procédures doivent en donner notification au Comité dans les 60 jours qui suivent leur publication. Conformément à l'article 5:2, les notifications contiendront les renseignements suivants: liste des produits soumis aux procédures de licences; point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité; organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes; date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences; indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences, conformément aux définitions énoncées aux articles 2 et 3; dans le cas des procédures de licences automatiques, indication de leur objectif administratif; dans le cas des procédures de licences non automatiques, indication de la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences; et durée d'application prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis. L'article 5:4 dispose que les Membres notifieront au Comité les publications dans lesquelles les renseignements demandés à l'article 1:4 seront publiés.

20. En outre, conformément à l'article 5:5, tout Membre intéressé qui considère qu'un autre Membre n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une procédure de licences conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 3 de l'article 5, pourra porter la question à l'attention de cet autre Membre. Si une notification n'est pas présentée ensuite dans les moindres délais, le Membre intéressé pourra notifier lui-même la procédure de licences ou les changements qui y sont apportés, y compris tous renseignements pertinents et disponibles.

21. Conformément à l'article 7:3 de l'Accord, les Membres s'engagent à remplir le questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation¹³ dans les moindres délais et de manière exhaustive. À sa réunion d'octobre 1995, le Comité a fixé au 30 septembre de chaque année la date limite pour la présentation de ces notifications (documents G/LIC/M/2 et G/LIC/3).

22. Pendant la période considérée, [14] Membres ont présenté [34] notifications (au 9 octobre 2012) concernant l'établissement de procédures de licences d'importation ou des modifications apportées à ces procédures conformément aux paragraphes 1 à 4 de l'article 5, qui ont été distribuées dans les documents de la série G/LIC/N/2/- (voir les graphiques 3, 4 et 5 ci-après, deuxième série de barres). Pendant cette même période, [59] Membres¹⁴ (au 9 octobre 2012) ont communiqué [88] réponses (au 9 octobre 2012) au questionnaire conformément à l'article 7:3 de l'Accord, qui ont été distribuées dans les documents de la série G/LIC/N/3/- (voir les graphiques 3, 4 et 5 ci-après, troisième série de barres).

23. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, des notifications ont été reçues de [40] Membres (au 9 octobre 2012) au sujet de l'établissement de procédures de licences d'importation

¹¹ Une table de concordance entre les dispositions de l'Accord relatives aux procédures de licences d'importation automatiques et le questionnaire sur les procédures de licences d'importation est reproduite à l'annexe IV.

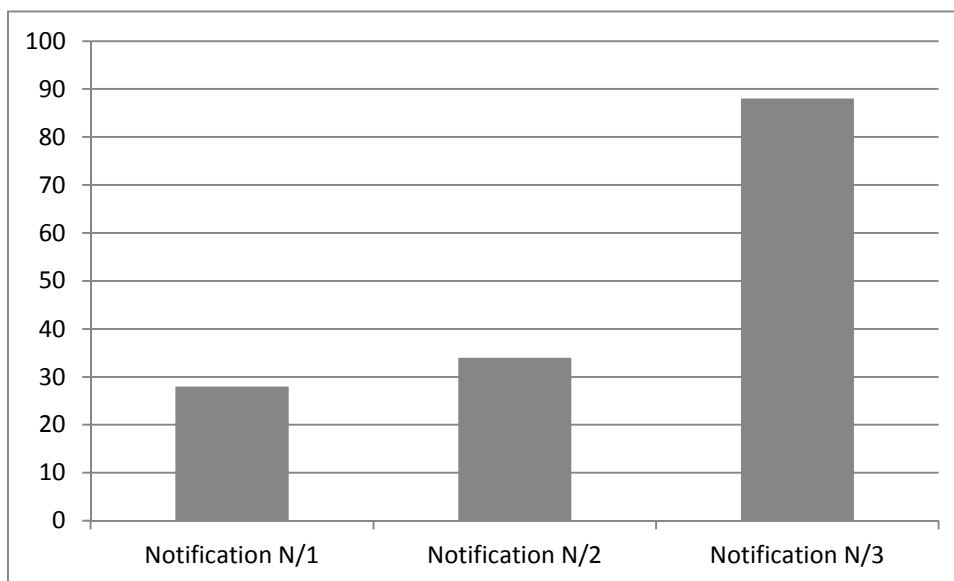
¹² Une table de concordance entre les dispositions de l'Accord relatives aux procédures de licences non automatiques et le questionnaire sur les procédures de licences d'importation est reproduite à l'annexe V.

¹³ Le questionnaire est annexé au document G/LIC/3.

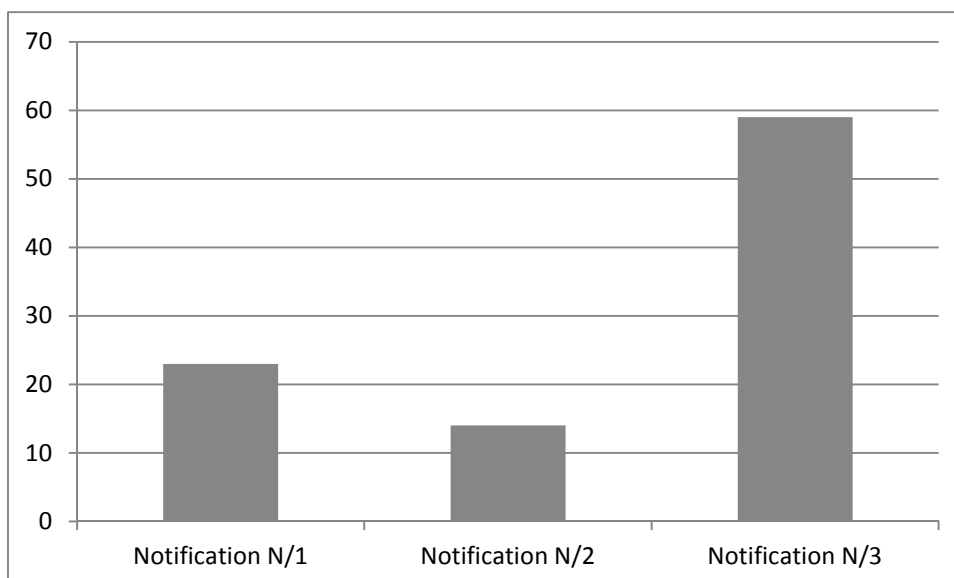
¹⁴ L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

ou de modifications apportées à ces procédures conformément aux paragraphes 1 à 4 de l'article 5 et [104] Membres ont communiqué des réponses au questionnaire conformément à l'article 7:3 de l'Accord. La situation en ce qui concerne les notifications présentées au titre des articles 5:1 à 5:4 et 7:3 depuis l'entrée en vigueur de l'Accord est indiquée dans les colonnes 3 et 4 de l'annexe II, respectivement. Des copies des publications et de la législation communiquées avec ces notifications sont disponibles au Secrétariat pour consultation. Les questions et les réponses formulées par écrit au sujet de ces notifications figurent dans les documents de la série G/LIC/Q.¹⁵

GRAPHIQUE 3: NOMBRE DE NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES
PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE, 2010-2012

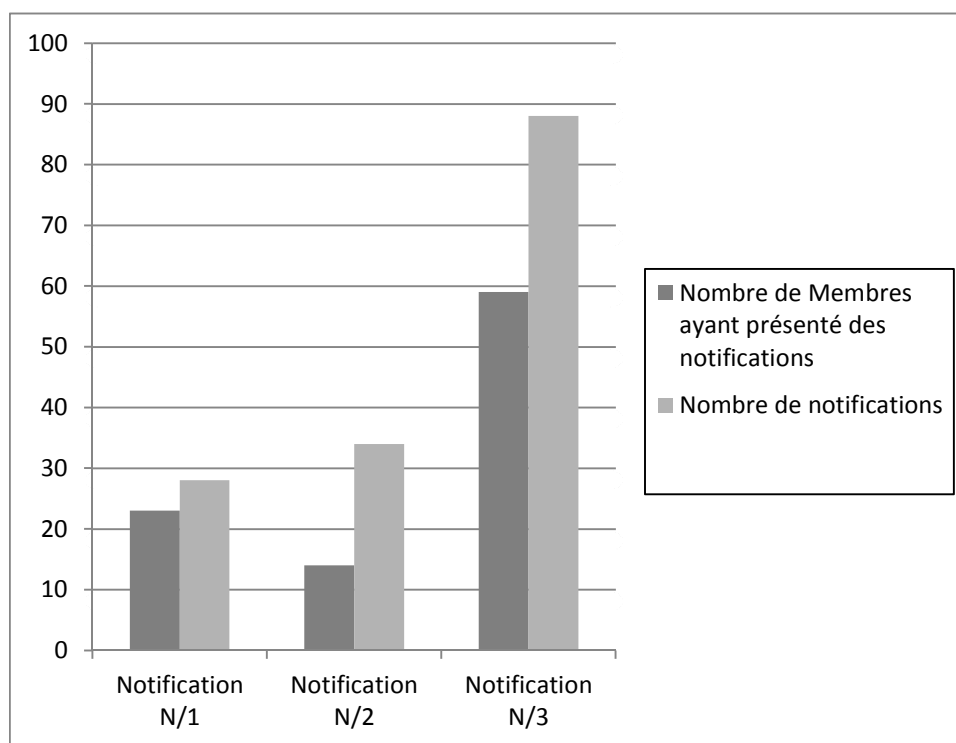


GRAPHIQUE 4: NOMBRE DE MEMBRES AYANT PRÉSENTÉ
DES NOTIFICATIONS PENDANT LA PÉRIODE
CONSIDÉRÉE, 2010-2012



¹⁵ Voir l'annexe III.

GRAPHIQUE 5: NOMBRE DE MEMBRES AYANT PRÉSENTÉ DES NOTIFICATIONS
ET NOMBRE DE NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES PENDANT
LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE, 2010-2012



III. CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

24. Au cours de la période considérée, aucun Groupe spécial n'a cité l'Accord sur les procédures de licences d'importation. Dans les documents G/LIC/D/40 à 43, l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et le Mexique, respectivement, ont demandé des consultations dans l'affaire "Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises" dans laquelle les articles 1:2, 1:3, 1:4, 1:5, 1:6, 1:7, 2:2, 3:2, 3:3, 3:4, 3:5, 5:1, 5:2, 5:3 et 5:4 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation ont été cités.

IV. QUESTIONS ET RÉPONSES DES MEMBRES

25. À sa réunion du 23 octobre 1996, le Comité a défini les Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, reproduits dans le document G/LIC/4. Ces points convenus prévoient que les vues et demandes d'éclaircissements des Membres devraient être communiquées, par écrit, aux délégations concernées, et des copies adressées au Secrétariat pour information, de préférence 21 jours mais au moins dix jours ouvrables avant la réunion à laquelle elles seraient présentées. Les réponses aux questions devraient également être communiquées aux délégations ayant soulevé les questions, par écrit, et des copies adressées au Secrétariat pour information. Le Secrétariat distribuerait les questions et réponses ainsi reçues.

26. La liste complète des questions et des réponses écrites communiquées par les Membres au cours du réexamen est reproduite à l'annexe IV.

V. RAPPORTS ANNUELS (2011 ET 2012) AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

27. Conformément à l'article 7:1 de l'Accord, le Comité a adopté, sur la base des documents établis par le Secrétariat (G/LIC/W/38 et G/LIC/W/40), ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises. Le rapport pour 2011, tel que révisé et adopté, a été distribué sous la cote G/L/968.

VI. NEUVIÈME EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (WT/L/432)

28. À sa réunion du 14 octobre 2011, le Comité a procédé au neuvième et dernier examen transitoire au titre la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine. Le rapport du Comité au Conseil des marchandises était contenu dans le document G/LIC/23.

ANNEXE I

Notifications présentées pendant la période 2010-2012
au 9 octobre 2012

PAYS	ARTICLE 1:4 A)/ 8:2 B)	ARTICLE 5	ARTICLE 7.3
AFRIQUE DU SUD			G/LIC/N/3/ZAF/5
ALBANIE	G/LIC/N/1/ALB/4		G/LIC/N/3/ALB/5
ANGOLA	G/LIC/N/1/AGO/1		
ANTIGUA-ET-BARBUDA			
ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D'			G/LIC/N/3/SAU/2
ARGENTINE	G/LIC/N/1/ARG/4	G/LIC/N/2/ARG/24 G/LIC/N/2/ARG/25	G/LIC/N/3/ARG/8 G/LIC/N/3/ARG/9
ARMÉNIE			
AUSTRALIE			G/LIC/N/3/AUS/4 G/LIC/N/3/AUS/5
BAHREÏN, ROYAUME DU			G/LIC/N/3/BHR/2
BANGLADESH			
BARBADE			G/LIC/N/3/BRB/6
BELIZE			
BÉNIN			
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DU			
BOTSWANA			
BRÉSIL			G/LIC/N/3/BRA/9
BRUNEI DARUSSALAM			
BURKINA FASO			G/LIC/N/3/BFA/4
BURUNDI			
CAMBODGE			G/LIC/N/3/KHM/1 G/LIC/N/3/KHM 2
CAMEROUN			
CANADA			G/LIC/N/3/CAN/10
CAP-VERT			G/LIC/N/3/CPV/2
CHILI			G/LIC/N/3/CHL/6
CHINE			G/LIC/N/3/CHN/9
COLOMBIE		G/LIC/N/2/COL/1	G/LIC/N/3/COL/9
CONGO			
CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU			
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE			G/LIC/N/3/KOR/10
COSTA RICA			G/LIC/N/3/CRI/8
CÔTE D'IVOIRE			

PAYS	ARTICLE 1:4 A)/ 8:2 B)	ARTICLE 5	ARTICLE 7.3
CROATIE			G/LIC/N/3/HRV/6 G/LIC/N/3/HRV/7
CUBA			
DOMINIQUE			
ÉGYPTE			
EL SALVADOR			
ÉMIRATS ARABES UNIS			
ÉQUATEUR			
ÉTATS-UNIS	G/LIC/N/1/USA/5 G/LIC/N/1/USA/6 G/LIC/N/1/USA/6/A dd.1		G/LIC/N/3/USA/8 G/LIC/N/3/USA/9
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	G/LIC/N/1/MKD/4		G/LIC/N/3/MKD/3
FÉDÉRATION DE RUSSIE			
GAMBIE			G/LIC/N/3/GMB/3
GÉORGIE	G/LIC/N/1/GEO/2		
GHANA			G/LIC/N/3/GHA/4
GRENADE			
GUATEMALA			
GUINÉE, RÉPUBLIQUE DE			
GUINÉE-BISSAU			
GUYANA			
HAÏTI			
HONDURAS			G/LIC/N/3/HND/6 G/LIC/N/3/HND/7
HONG KONG, CHINE			G/LIC/N/3/HKG/15 G/LIC/N/3/HKG/16
ÎLES SALOMON			
INDE	G/LIC/N/1/IND/13	G/LIC/N/2/IND/11	G/LIC/N/3/IND/12
INDONÉSIE		G/LIC/N/2/IDN/11 G/LIC/N/2/IDN/12	
ISLANDE			
ISRAËL			
JAMAÏQUE		G/LIC/N/2/JAM/2	
JAPON			G/LIC/N/3/JPN/10 G/LIC/N/3/JPN/11
JORDANIE			
KENYA			
KOWEÏT, ÉTAT DU	G/LIC/N/1/KWT/2	G/LIC/N/2/KWT/1	G/LIC/N/3/KWT/2
LESOTHO	G/LIC/N/1/LSO/1		G/LIC/N/3/LSO/2
LIECHTENSTEIN	G/LIC/N/1/LIE/3		G/LIC/N/3/LIE/5

PAYS	ARTICLE 1:4 A)/ 8:2 B)	ARTICLE 5	ARTICLE 7.3
MACAO, CHINE	G/LIC/N/1/MAC/4		G/LIC/N/3/MAC/14
MADAGASCAR			G/LIC/N/3/MDG/6
MALAISIE	G/LIC/N/1/MYS/1	G/LIC/N/2/MYS/5	G/LIC/N/3/MYS/6 G/LIC/N/3/MYS/7
MALAWI	G/LIC/N/1/MWI/2	G/LIC/N/2/MWI/2	G/LIC/N/3/MWI/3
MALDIVES			
MALI			G/LIC/N/3/MLI/3
MAROC	G/LIC/N/1/MAR/2 G/LIC/N/1/MAR/3 G/LIC/N/1/MAR/4	G/LIC/N/2/MAR/1	
MAURICE			
MAURITANIE			
MEXIQUE			
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE			
MONGOLIE			
MONTÉNÉGRO			
MOZAMBIQUE			
MYANMAR			
NAMIBIE			
NÉPAL			G/LIC/N/3/NPL/1
NICARAGUA	G/LIC/N/1/NIC/2		G/LIC/N/3/NIC/3 G/LIC/N/3/NIC/4
NIGER			
NIGÉRIA			G/LIC/N/3/NGA/7
NORVÈGE			G/LIC/N/3/NOR/6 G/LIC/N/3/NOR/7
NOUVELLE-ZÉLANDE			
OMAN			G/LIC/N/3/OMN/5 G/LIC/N/3/OMN/6
OUGANDA			
PAKISTAN			
PANAMA			G/LIC/N/3/PAN/3
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE			
PARAGUAY		G/LIC/N/2/PRY/1	G/LIC/N/3/PRY/1
PÉROU			G/LIC/N/3/PER/7 G/LIC/N/3/PER/8
PHILIPPINES			G/LIC/N/3/PHL/8
QATAR			G/LIC/N/3/QAT/8
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE			G/LIC/N/3/CAF/1
RÉPUBLIQUE DES ÎLES FIDJI			
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE			G/LIC/N/3/DOM/5 G/LIC/N/3/DOM/6

PAYS	ARTICLE 1:4 A)/ 8:2 B)	ARTICLE 5	ARTICLE 7.3
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE			
RWANDA			G/LIC/N/3/RWA/2
SAINTE-LUCIE			
SAINT-KITTS-ET-NEVIS			
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES			
SAMOA			
SÉNÉGAL			
SIERRA LÉONE			
SINGAPOUR			G/LIC/N/3/SGP/7 G/LIC/N/3/SGP/8
SRI LANKA			
SUISSE	G/LIC/N/1/CHE/3		G/LIC/N/3/CHE/7 G/LIC/N/3/CHE/8
SURINAME			
SWAZILAND			
TAIPEI CHINOIS	G/LIC/N/1/TPKM/7		G/LIC/N/3/TPKM/3
TANZANIE			
TCHAD			
THAÏLANDE		G/LIC/N/2/THA/2 G/LIC/N/2/THA/3	G/LIC/N/3/THA/4 G/LIC/N/3/THA/5
TOGO	G/LIC/N/1/TGO/2		G/LIC/N/3/TGO/2
TONGA	G/LIC/N/1/TON/1		G/LIC/N/3/TON/1
TRINITÉ-ET-TOBAGO	G/LIC/N/1/TTO/2		G/LIC/N/3/TTO/10
TUNISIE			G/LIC/N/3/TUN/6
TURQUIE	G/LIC/N/1/TUR/9 G/LIC/N/1/TUR/10		G/LIC/N/3/TUR/11 G/LIC/N/3/TUR/12
UE	G/LIC/N/1/EU/1 G/LIC/N/1/EU/2	G/LIC/N/2/EU/1 G/LIC/N/2/EU/2	G/LIC/N/3/EU/1 G/LIC/N/3/EU/1/Add .1
UKRAINE		G/LIC/N/2/UKR/1 G/LIC/N/2/UKR/2	G/LIC/N/3/UKR/3 G/LIC/N/3/UKR/4 G/LIC/N/3/UKR/5
URUGUAY			G/LIC/N/3/URY/5 G/LIC/N/3/URY/6 G/LIC/N/3/URY/6A1
VANUATU			
VENEZUELA, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU			
VIET NAM	G/LIC/N/1/VNM/1	G/LIC/N2/VNM/1	G/LIC/N/3/VNM/1
ZAMBIE			
ZIMBABWE			

ANNEXE II

Notifications présentées par les membres de l'entrée en vigueur de l'Accord
au 9 octobre 2012

MEMBRES ¹	N/1 ²	DATE	N/2 ³	DATE	N/3 ⁴	DATE
AFRIQUE DU SUD			N/2/ZAF/1	15.07.97	N/3/ZAF/5	01.10.12
ALBANIE	N/1/ALB/4	09.10.12	N/2/ALB/2	28.11.08	N/3/ALB/5	24.01.11
ANGOLA	N/1/AGO/1	12.05.11				
ANTIGUA-ET- BARBUDA	N/1/ATG/1	31.01.02			N/3/ATG/2	30.01.02
ARGENTINE	N/1/ARG/4	14.04.11	N/2/ARG/25	28.09.12	N/3/ARG/9	24.04.12
ARMÉNIE	N/1/ARM/4	24.09.07			N/3/ARM/5	03.10.08
AUSTRALIE	N/1/AUS/1/Add.1	22.05.97	N/2/AUS/1	14.06.04	N/3/AUS/5	28.09.12
BAHREÏN, ROYAUME DE	N/1/BHR/1	13.06.97			N/3/BHR/2	23.01.12
BANGLADESH	N/1/BGD/2	01.04.05			N/3/BGD/4	05.10.07
BARBADE	N/1/BRB/1	04.10.96			N/3/BRB/6	10.08.12
BELIZE						
BÉNIN	N/1/BEN/1	10.02.97				
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE	N/1/BOL/1	16.06.97			N/3/BOL/3	29.06.00
BOTSWANA						
BRÉSIL	N/1/BRA/5	19.04.10	N/2/BRA/5	19.04.10	N/3/BRA/9	16.09.11
BRUNEI DARUSSALAM					N/3/BRN/1	10.04.97
BURKINA FASO	N/1/BFA/1	10.02.97			N/3/BFA/4	12.09.11
BURUNDI	N/1/BDI/1	27.04.01			N/3/BDI/2	07.11.01
CAMBODGE					N/3/KHM/2	02.02.12
CAMEROUN	N/1/CMR/1	18.09.01			N/3/CMR/3	25.09.09
CANADA	N/1/CAN/2	10.06.09			N/3/CAN/10	18.11.11
CAP-VERT					N/3/CPV/2	12.09.11
CHILI	N/1/CHL/1	31.07.06			N/3/CHL/6	16.09.11
CHINE	N/1/CHN/6	24.03.10			N/3/CHN/9	11.11.10

¹ L'Union européenne et ses États membres comptent pour un Membre.

² Publications et/ou législation visées aux articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) (date de la communication la plus récente).

³ Article 5:1 à 5:4 – Notifications ponctuelles: Nouvelles procédures de licences d'importation ou modifications (date de la communication la plus récente).

⁴ Article 7:3 – Réponses annuelles au questionnaire (date de la communication la plus récente).

MEMBRES ¹	N/1 ²	DATE	N/2 ³	DATE	N/3 ⁴	DATE
COLOMBIE	N/1/COL/2	08.10.07	N/2/COL/1	06.10.11	N/3/COL/9	10.10.11
CONGO						
CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU	N/1/COD/1	20.10.06			N/3/COD/1	18.10.06
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	N/1/KOR/3	14.04.98	N/2/KOR/1/Rev.1	27.07.09	N/3/KOR/10	27.09.11
COSTA RICA	N/1/CRI/2	15.03.07	N/2/CRI/2	20.10.10	N/3/CRI/8	02.02.12
COTE D'IVOIRE	N/1/CIV/1	08.02.02			N/3/CIV/2	05.10.07
CROATIE	N/1/HRV/5	21.10.10	N/2/HRV/1	09.10.09	N/3/HRV/7	02.10.12
CUBA	N/1/CUB/1	24.01.96			N/3/CUB/3	20.01.09
DJIBOUTI						
DOMINIQUE	N/1/DMA/1	23.02.01			N/3/DMA/2	06.12.06
ÉGYPTE						
EL SALVADOR	N/1/SLV/1	03.02.04				
ÉMIRATS ARABES UNIS	N/1/ARE/1	18.04.97			N/3/ARE/1	25.04.00
ÉQUATEUR	N/1/ECU/2	15.06.05			N/3/ECU/3/Add.1	19.04.10
ÉTATS-UNIS	N/1/USA/6/Add.1	04.10.11	N/2/USA/2/A1	06.04.09	N/3/USA/9	25.09.12
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	N/1/MKD/4	28.09.11	N/2/MKD/1	17.04.09	N/3/MKD/3	28.09.11
FÉDÉRATION DE RUSSIE						
GABON	N/1/GAB/2	13.03.02				
GAMBIE					N/3/GMB/3	15.12.10
GÉORGIE	N/1/GEO/2	20.03.12			N/3/GEO/4	20.03.12
GHANA	N/1/GHA/1	21.04.04			N/3/GHA/4	29.09.09
GRENADE	N/1/GRD/1	10.04.02			N/3/GRD/4	08.09.10
GUATEMALA	N/1/GTM/2	28.01.00			N/3/GTM/4	09.11.07
GUINÉE, RÉPUBLIQUE DE						
GUINÉE-BISSAU						
GUYANA	N/1/GUY/1	10.04.02			N/3/GUY/2	28.10.03
HAÏTI	N/1/HTI/2	27.10.06			N/3/HTI/5	30.10.09
HONDURAS	N/1/HND/1	03.12.96	N/2/HND/4	18.01.10	N/3/HND/7	01.10.12
HONG KONG, CHINE	N/1/HKG/5	07.01.03	N/2/HKG/4	18.09.09	N/3/HKG/16	19.09.12
ÎLES SALOMON						

MEMBRES ¹	N/1 ²	DATE	N/2 ³	DATE	N/3 ⁴	DATE
INDE	N/1/IND/13	27.09.11	N/2/IND/11	20.09.11	N/3/IND/12	27.09.11
INDONÉSIE	N/1/IDN/1	02.11.98	N/2/IDN/12	03.10.12	N/3/IDN/4	23.02.10
ISLANDE	N/1/ISL/1	26.01.99			N/3/ISL/3	28.10.04
ISRAËL	N/1/ISR/1	19.10.06	N/2/ISR/1	19.10.06	N/3/ISR/1	19.10.06
JAMAÏQUE	N/1/JAM/1	11.07.96	N/2/JAM/2	04.10.11	N/3/JAM/3	03.09.08
JAPON	N/1/JPN/2/R.1	26.02.97	N/2/JPN/3	27.04.01	N/3/JPN/11	27.09.12
JORDANIE	N/1/JOR/2/Add.1	03.09.03	N/2/JOR/2	10.06.05	N/3/JOR/1	11.12.00
KENYA	N/1/KEN/1	12.06.03			N/3/KEN/2/Add.1	12.06.03
KOWEÏT, L'ÉTAT DU	N/1/KWT/2	28.09.11	N/2/KWT/1	08.11.11	N/3/KWT/2	27.09.11
LESOTHO	N/1/LSO/1	23.11.10			N/3/LSO/2	23.11.10
LIECHTENSTEIN	N/1/LIE/3	23.02.12	N/2/LIE/2	26.10.00	N/3/LIE/5	24.02.12
MACAO, CHINE	N/1/MAC/4	20.06.12			N/3/MAC/14	07.10.11
MADAGASCAR	N/1/MDG/2	25.04.00			N/3/MDG/6	19.05.11
MALAISIE	N/1/MYS/1	07.09.11	N/2/MYS/5	03.07.12	N/3/MYS/7	10.10.11
MALAWI	N/1/MWI/2	26.10.11	N/2/MWI/2	27.10.11	N/3/MWI/3	25.10.11
MALDIVES					N/3/MDV/1	15.04.02
MALI	N/1/MLI/1	27.08.01			N/3/MLI/2	27.08.01
MAROC	N/1/MAR/		N/2/MAR/1	29.11.11	N/3/MAR/7/Rev.1	09.10.09
MAURICE	N/1/MUS/2	11.05.07	N/2/MUS/1	17.03.08	N/3/MUS/3	17.03.08
MAURITANIE						
MEXIQUE	N/1/MEX/3	18.01.10			N/3/MEX/3	18.01.10
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	N/1/MDA/1	22.01.02	N/2/MDA/1	16.10.08	N/3/MDA/1	08.02.02
MONGOLIE	N/1/MNG/1	27.04.01			N/3/MNG/1	12.06.03
MONTÉNÉGRO						
MOZAMBIQUE						
MYANMAR						
NAMIBIE	N/1/NAM/1	29.10.02			N/3/NAM/6	30.08.10
NÉPAL					N/3/NPL/1	03.10.12
NICARAGUA	N/1/NIC/2	23.03.12			N/3/NIC/4	13.08.12
NIGER	N/1/NER/1	12.01.98				
NIGÉRIA	N/1/NGA/1	18.02.98	N/2/NGA/2	18.02.98	N/3/NGA/7	17.01.12
NORVÈGE	N/1/NOR/2	03.12.97			N/3/NOR/7	01.10.12

MEMBRES ¹	N/1 ²	DATE	N/2 ³	DATE	N/3 ⁴	DATE
NOUVELLE-ZÉLANDE	N/1/NZL/1	22.08.96			N/3/NZL/1/Add.1	06.04.98
OMAN	N/1/OMN/1	18.02.01			N/3/OMN/6	30.01.12
OUGANDA	N/1/UGA/1	03.10.96			N/3/UGA/1/Add.2	07.10.05
PAKISTAN	N/1/PAK/1	29.05.96	N/2/PAK/1	29.05.96		
PANAMA	N/1/PAN/2	16.11.98	N/2/PAN/1	18.08.98	N/3/PAN/3	01.10.12
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE			N/2/PNG/1	17.02.98		
PARAGUAY	N/1/PRY/2	14.09.10	N/2/PRY/1	14.07.11	N/3/PRY/1	04.10.12
PÉROU	N/1/PER/2/Rev.1	31.05.05			N/3/PER/8	27.08.12
PHILIPPINES	N/1/PHL/1	14.04.98			N/3/PHL/8	07.02.11
QATAR	N/1/QAT/1	02.04.98			N/3/QAT/8	24.06.11
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE					N/3/CAF/1	16.12.10
RÉPUBLIQUE DES ÎLES FIDJI	N/1/FJI/1	03.09.97			N/3/FJI/1	16.04.97
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	N/1/DOM/1	04.05.04			N/3/DOM/6	06.03.12
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE	N/1/KGZ/1	18.01.00			N/3/KGZ/2	09.10.06
ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE					N/3/SAU/2	29.09.11
RWANDA					N/3/RWA/2	18.10.11
SAINTE-LUCIE	N/1/LCA/3	10.07.08	N/2/LCA/2	17.10.02	N/3/LCA/5	29.09.08
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	N/1/KNA/1	07.08.98			N/3/KNA/1	08.12.09
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES						
SAMOA						
SÉNÉGAL	N/1/SEN/1	23.10.02			N/3/SEN/4	04.10.11
SIERRA LEONE						
SINGAPOUR	N/1/SGP/5	04.04.08	N/2/SGP/5	05.10.09	N/3/SGP/8	29.05.12
SRI LANKA	N/1/LKA/1	20.05.03			N/3/LKA/1	27.05.03
SUISSE	N/1/CHE/3	20.01.12	N/2/CHE/2	26.09.00	N/3/CHE/8	11.09.12
SURINAME	N/1/SUR/1	15.12.03			N/3/SUR/1	09.10.09
SWAZILAND	N/1/SWZ/1	04.10.96				
TAIPEI CHINOIS	N/1/TPKM/7	30.07.12	N/2/TPKM/4	20.12.04	N/3/TPKM/3	30.07.12
TANZANIE						
TCHAD	N/1/TCD/2	16.08.00			N/3/TCD/2	20.08.01

MEMBRES ¹	N/1 ²	DATE	N/2 ³	DATE	N/3 ⁴	DATE
THAÏLANDE	N/1/THA/1	28.09.07	N/2/THA/3	02.10.12	N/3/THA/5	14.09.12
TOGO	N/1/TGO/2	24.05.11			N/3/TGO/2	19.09.11
TONGA	N/1/TON/1	06.04.11			N/3/TON/1	05.04.11
TRINITÉ-ET-TOBAGO	N/1/TTO/2	14.09.12			N/3/TTO/10	14.09.12
TUNISIE	N/1/TUN/2	14.01.07			N/3/TUN/6	28.09.11
TURQUIE	N/1/TUR/10	01.10.12			N/3/TUR/12	11.09.12
UE	N/1/EU/1 N/1/EU/2	11.04.12	N/2/EU/1 N/2/EU/2	11.04.12	N/3/EU/1 N/3/EU/1/Add.1	25.09.12 26.09.12
UKRAINE	N/1/UKR/1	03.09.08	N/2/UKR/2	17.05.11	N/3/UKR/5	21.09.12
URUGUAY	N/1/URY/3	25.09.01			N/3/URY/6 N/3/URY/6/Add.1	14.09.12 05.10.12
VANUATU						
VENEZUELA, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU	N/1/VEN/1	25.10.02	N/2/VEN/5	20.05.03	N/3/VEN/1	27.05.02
VIET NAM	N/1/VNM/1	30.04.12	N2/VNM/1	30.04.12	N/3/VNM/1	12.05.11
ZAMBIE	N/1/ZMB/2	18.02.04			N/3/ZMB/2	18.02.04
ZIMBABWE	N/1/ZWE/2	28.09.98			N/3/ZWE/3	24.06.10
TOTAL	101		40		104	

ANNEXE III

Questions et réponses reçues au titre des procédures d'examen convenues
par le Comité, présentées par les Membres de janvier 1995¹
au 9 octobre 2012

Questions		Réponses	
G/LIC/Q/ATG/1 (23.10.01)	Questions des États-Unis à Antigua-et-Barbuda		
G/LIC/Q/ARE/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis aux Émirats arabes unis		
G/LIC/Q/ARG/1 (5.5.04)	Questions des États-Unis à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/2 (14.9.04)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/ARG/3 (10.4.07)	Questions des États-Unis à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/4 (31.8.07)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/ARG/3/Add.1 (24.10.08)	Questions additionnelles des États-Unis à l'Argentine.	G/LIC/ARG/5 (10.5.08)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/ARG/6 (17.04.09) G/LIC/Q/ARG/6/Corr.1 (22.04.09)	Questions des États-Unis, des Communautés européennes, du Canada, de la Chine et du Japon à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/8 (08.05.09)	Réponses de l'Argentine
G/LIC/Q/ARG/7 (20.04.09)	Questions du Pérou à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/9 (07.05.09)	Réponses de l'Argentine
G/LIC/Q/ARG/7/Add.1 (27.10.09)	Questions additionnelles du Pérou à l'Argentine		
G/LIC/Q/ARG/10 (16.03.10)	Questions du Canada, de la Chine, de l'Union européenne, du Japon, du Mexique, du Pérou et des États-Unis à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/11 (05.05.10)	Réponses de l'Argentine
G/LIC/Q/ARG/12 (06.10.10)	Questions de la Turquie à l'Argentine	G/LIC/Q/ARG/13 (03.11.10)	Réponses à la Turquie
G/LIC/Q/BGD/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis au Bangladesh	G/LIC/Q/BGD/2 (17.7.02)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/BGR/1 (22.4.97)	Questions de la Nouvelle-Zélande à la Bulgarie		
G/LIC/Q/BHR/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis au Bahreïn	G/LIC/Q/BHR/2 (14.09.05)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/BOL/1 (25.10.00)	Question des États-Unis à la Bolivie	G/LIC/Q/BOL/2 (13.3.02)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/BRA/1 (2.10.03)	Questions des États-Unis au Brésil	G/LIC/Q/BRA/2 (5.5.04)	Réponse aux États-Unis

¹ Voir le document G/LIC/4 pour les Points convenus définis par le Comité au sujet des procédures d'examen des notifications.

Questions		Réponses	
G/LIC/Q/BRA/3 (8.11.04) G/LIC/Q/BRA/3/Add. 1 (09.06.06) G/LIC/Q/BRA/3/Add.2 (08.01.07) G/LIC/Q/BRA/3/Add.2 (10.04.07)	Questions des États-Unis au Brésil	G/LIC/Q/BRA/13 (21.10.09)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/BRA/4 (14.10.08)	Questions des États-Unis au Brésil	G/LIC/Q/BRA/6 (27.10.08)	Réponse aux États-Unis
G/LIC/Q/BRA/5 (17.10.08)	Questions de la Chine au Brésil	G/LIC/Q/BRA/11 (08.05.09)	Réponses à la Chine
G/LIC/Q/BRA/5/Add.1 (05.10.09)	Questions additionnelles de la Chine au Brésil	G/LIC/Q/BRA/15 (27.04.10)	Réponses à la Chine
G/LIC/Q/BRA/7 (27.10.08)	Questions de la Thaïlande au Brésil	G/LIC/Q/BRA/12 (08.05.09)	Réponses à la Thaïlande
G/LIC/Q/BRA/8 (31.10.08)	Questions du Canada au Brésil	G/LIC/Q/BRA/9 (16.01.09)	Réponses au Canada
G/LIC/Q/BRA/10 (17.04.09)	Questions du Mexique au Brésil	G/LIC/Q/BRA/14 (14.01.10)	Réponses au Mexique
G/LIC/Q/BRA/16 (17.04.12)	Questions de la Suisse au Brésil		
G/LIC/Q/BRB/1 (18.03.96)	Questions de l'Australie à la Barbade		
G/LIC/Q/BRB/2 (08.03.96)	Questions des États-Unis à la Barbade		
G/LIC/Q/CAN/1 18.03.96)	Questions de l'Australie au Canada		
G/LIC/Q/CAN/2 (11.03.96)	Questions des CE au Canada		
G/LIC/Q/CAN/3 08.03.96)	Questions des États-Unis au Canada		
G/LIC/Q/CHN/1 06.08.02)	Observations et questions des CE à la Chine*		
G/LIC/Q/CHN/2 (26.08.02)	Questions des États-Unis à la Chine*		
G/LIC/Q/CHN/3 (27.08.02)	Questions du Japon à la Chine*		
G/LIC/Q/CHN/4 08.05.03)	Questions des États-Unis à la Chine	G/LIC/Q/CHN/10 (04.05.04)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/CHN/5 (14.08.03)	Questions des CE à la Chine*		
G/LIC/Q/CHN/6 (01.09.03)	Questions du Japon à la Chine*		
G/LIC/Q/CHN/7 (19.09.03)	Questions du Taipei chinois à la Chine*		
G/LIC/Q/CHN/8 (25.09.03)	Questions des États-Unis à la Chine	G/LIC/Q/CHN/10 (04.05.04)	Réponses aux États-Unis

Questions		Réponses	
G/LIC/Q/CHN/9 (25.09.03)	Question des États-Unis à la Chine*		
G/LIC/Q/CHN/11 (03.09.04)	Observations et questions du Japon à la Chine*		
G/LIC/Q/CHN/12 (08.09.04)	Questions des États-Unis à la Chine*		
G/LIC/NQ/CHN/13 (16.09.04)	Questions des CE à la Chine*		
G/LIC/NQ/CHN/14 (22.09.04)	Questions du Taipei chinois à la Chine*		
G/LIC/NQ/CHN/15 (19.07.05)	Questions des États-Unis à la Chine*		
G/LIC/NQ/CHN/16 (16.08.05)	Questions des États-Unis à la Chine*		
G/LIC/NQ/CHN/17 (07.09.05)	Questions des CE à la Chine*		
G/LIC/NQ/CHN/18 (14.08.06)	Questions des États-Unis à la Chine*		
G/LIC/NQ/CHN/19 (05.10.06)	Questions de l'Australie à la Chine*		
G/LIC/Q/CHN/20 (10.04.07)	Questions de l'Australie à la Chine*		
G/LIC/Q/CHN/21 (26.09.07)	Questions des États-Unis à la Chine*		
G/LIC/Q/CHN/22 (05.05.08) G/LIC/Q/CHN/22/Add.1 (08.05.09) G/LIC/Q/CHN/22/Corr.1 (20.05.09)	Notification des réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation. Questions de l'Australie à la Chine	G/LIC/Q/CHN/26 (06.11.08)	Réponses à l'Australie
G/LIC/Q/CHN/23 (17.10.08)	Questions des États-Unis à la Chine*		
G/LIC/Q/CHN/24 (31.10.08)	Régime de licences d'importation de la Chine. Questions du Canada à la Chine	G/LIC/Q/CHN/25 (06.11.08)	Réponses au Canada
G/LIC/Q/COL/1 (19.10.10)	Régime de licences d'importation de la Colombie. Questions du Chili à la Colombie		
G/LIC/Q/CRI/1 (11.3.96)	Question des CE au Costa Rica		
G/LIC/Q/CRI/2 (18.3.96)	Question de l'Australie au Costa Rica		
G/LIC/Q/CRI/3 (8.3.96)	Questions des États-Unis au Costa Rica		

Questions		Réponses	
G/LIC/Q/CRI/4/Rev.1 (15.5.02)	Questions des États-Unis au Costa Rica	G/LIC/M/16, paragraphe 1.2	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/DMA/1 (10.5.01)	Questions des États-Unis à la Dominique	G/LIC/Q/DMA/2 (3.6.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/ECU/1 (8.3.96)	Questions des États-Unis à l'Équateur	G/LIC/Q/ECU/2 (26.9.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/EEC/1 (15.5.02)	Question des États-Unis aux CE	G/LIC/Q/EEC/2 (8.11.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/EEC/3 (8.11.04)	Question des États-Unis aux CE		
G/LIC/Q/EEC/4 (8.11.04)	Question des États-Unis aux CE		
G/LIC/Q/GHA/1 (23.10.01)	Questions des États-Unis au Ghana		
G/LIC/Q/GTM/1	Questions du Mexique au Guatemala	G/LIC/Q/GTM/1 (13.6.06)	Réponses au Mexique
G/LIC/Q/HTI/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis à Haïti	G/LIC/Q/HTI/2 (9.4.03)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IDN/1 (8.5.03)	Questions des États-Unis à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/2 (29.09.03) G/LIC/Q/IDN/2/Add.1 (07.10.03)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IDN/3 (2.10.03)	Questions des États-Unis à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/5 (5.5.04)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IDN/4 (21.10.03)	Questions de l'Australie à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/6 (05.05.04) G/LIC/Q/IDN/6/Add.1 (01.06.04)	Réponses à l'Australie
G/LIC/Q/IDN/7 (14.6.06)	Questions des États-Unis à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/8 (20.6.06)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IDN/9 (08.10.08)	Questions des États-Unis à l'Indonésie		
G/LIC/Q/IDN/9/Add.1 (29.01.09)	Questions des États-Unis à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/13 (06.04.09)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IDN/10 (27.10.08)	Questions de la Thaïlande à l'Indonésie		
G/LIC/Q/IDN/11 (05.02.09)	Questions des États-Unis et de la CEE à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/14 (06.04.09) G/LIC/Q/IDN/14/Corr.1 (20.04.09)	Réponses aux États-Unis et à la CEE
G/LIC/Q/IDN/12 (13.03.09)	Questions du Canada à l'Indonésie		
G/LIC/Q/IDN/15 (12.07.10)	Questions complémentaires des États-Unis à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/16 (16.12.2010)	Réponses à l'UE
G/LIC/Q/IDN/17 (27.04.11)	Questions des États-Unis à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/18 (14.10.11)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IDN/19 (17.04.12)	Questions du Canada et des États-Unis à l'Indonésie	G/LIC/Q/IDN/20 (30.04.12)	Réponses au Canada et aux États-Unis

Questions		Réponses	
G/LIC/Q/IDN/21 (03.05.12)	Questions complémentaires des États-Unis à l'Indonésie		
G/LIC/Q/IDN/22 (13.09.12)	Questions des États-Unis et de l'UE à l'Indonésie		
G/LIC/Q/IDN/22/Add.1 (24.09.12)	Questions des États-Unis, de l'UE et du Japon à l'Indonésie		
G/LIC/Q/IND/1	Questions de l'Australie à l'Inde	G/LIC/Q/IND/1 (5.8.96)	Réponses à l'Australie
G/LIC/Q/IND/2	Questions des CE à l'Inde	G/LIC/Q/IND/2 (5.8.96)	Réponses aux CE
G/LIC/Q/IND/3	Questions des États-Unis à l'Inde	G/LIC/Q/IND/3 (5.8.96)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IND/4 (24.4.98)	Questions du Japon à l'Inde		
G/LIC/Q/IND/5	Questions du Canada à l'Inde	G/LIC/Q/IND/5 (30.3.01)	Réponses au Canada
G/LIC/Q/IND/6 (10.5.01)	Questions des États-Unis à l'Inde	G/LIC/Q/IND/7 (30.6.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IND/8 (5.5.04)	Questions des États-Unis à l'Inde	G/LIC/Q/IND/9 (15.6.04)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IND/11 (24.07.08)	Questions des États-Unis à l'Inde	G/LIC/Q/IND/12 (15.6.04)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IND/11/Add.1 (27.10.08)	Questions additionnelles des États-Unis à l'Inde	G/LIC/Q/IND/14 (30.04.09)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IND/11/Add.2 (06.11.09)	Questions additionnelles des États-Unis à l'Inde	G/LIC/Q/IND/16 (01.11.10)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/IND/13 (20.04.09)	Questions de la Corée à l'Inde	G/LIC/Q/IND/15 (20.10.09)	Réponses à la Corée
G/LIC/Q/IND/17 (05.10.11)	Questions posées par la Turquie à l'Inde	G/LIC/IND/18 (13.10.11)	Réponses à la Turquie
G/LIC/Q/IND/19 (16.04.12)	Questions posées à l'Inde par les États-Unis		
G/LIC/Q/IND/20 (11.05.12)	Questions complémentaires posées par la Turquie à l'Inde		
G/LIC/Q/ISL/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis à l'Islande	G/LIC/Q/ISL/2 (26.6.01)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/JAM/1 (5.5.04)	Questions des États-Unis à la Jamaïque	G/LIC/Q/JAM/2 (27.9.04)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/JPN/1 (22.4.97)	Questions de la Nouvelle-Zélande au Japon		
G/LIC/Q/JOR/1 (10.5.01)	Questions des États-Unis à la Jordanie	G/LIC/Q/JOR/2 (14.5.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/KOR/1 (8.4.97)	Questions du Japon à la Corée	G/LIC/Q/KOR/3 (8.10.97)	Réponses au Japon

Questions		Réponses	
G/LIC/Q/KOR/2 (22.4.97)	Questions de la Nouvelle-Zélande à la Corée	G/LIC/Q/KOR/4 (7.10.97)	Réponses à la Nouvelle-Zélande
G/LIC/Q/MDG/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis à Madagascar		
G/LIC/Q/MLT/1	Questions de l'Australie à Malte	G/LIC/Q/MLT/1 (31.5.96)	Réponses à l'Australie
G/LIC/Q/MLT/2 (25.10.00)	Questions des États-Unis à Malte	G/LIC/Q/MLT/3 (6.11.00)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/MUS/1	Questions de l'Australie à Maurice	G/LIC/Q/MUS/1 (17.7.96)	Réponses à l'Australie
G/LIC/Q/MUS/2	Questions des États-Unis à Maurice	G/LIC/Q/MUS/2 (17.7.96)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/MYS/1 (19.10.98)	Questions des États-Unis à la Malaisie	G/LIC/Q/MYS/2 (5.1.00)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/MYS/3 (9.6.06)	Questions des États-Unis à la Malaisie		
G/LIC/Q/MYS/4 (25.10.06)	Questions de l'Australie à la Malaisie		
G/LIC/Q/NOR/1	Question des CE à la Norvège	G/LIC/Q/NOR/1 (8.7.96)	Réponse aux CE
G/LIC/Q/NOR/2	Questions des États-Unis à la Norvège	G/LIC/Q/NOR/2 (9.7.96)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/OMN/1 (10.5.01)	Questions des États-Unis à l'Oman		
G/LIC/Q/PHL/1 (17.4.00)	Questions du Canada aux Philippines		
G/LIC/Q/PHL/2 (5.9.08)	Questions des États-Unis	G/LIC/Q/PHL/3 (17.04.09)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/POL/1 (10.5.01)	Questions des États-Unis à la Pologne		
G/LIC/Q/ROM/1 (15.5.02)	Questions des États-Unis à la Roumanie	G/LIC/Q/ROM/2 (29.5.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/TCD/1 (25.10.00)	Questions des États-Unis au Tchad		
G/LIC/Q/TUR/1 (15.5.02)	Questions des États-Unis à la Turquie	G/LIC/Q/TUR/2 (8.10.03)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/TUR/3 (19.7.05)	Questions des États-Unis à la Turquie	G/LIC/Q/TUR/4 (30.9.05)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/TUR/5 (26.01.10)	Questions des États-Unis à la Turquie	G/LIC/Q/TUR/6 (29.04.10)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/URY/1 (23.10.01)	Question des États-Unis à l'Uruguay	G/LIC/Q/URY/2 (22.10.02)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/USA/1 (23.6.06)	Questions de la Chine aux États-Unis		
G/LIC/Q/VEN/1	Questions de l'Uruguay au Venezuela	G/LIC/Q/VEN/1 (18.10.00)	Réponses à l'Uruguay

Questions		Réponses	
G/LIC/Q/VEN/2 (10.5.01)	Questions des États-Unis au Venezuela		
G/LIC/Q/VEN/3 (15.5.02)	Questions des États-Unis au Venezuela	G/LIC/Q/VEN/4 (8.5.03)	Réponses aux États-Unis
G/LIC/Q/VEN/5 (27.04.09)	Questions du Mexique au Venezuela	G/LIC/Q/VEN/6 (23.04.10)	Réponses au Mexique
G/LIC/Q/VNM/1 (08.10.08)	Questions des États-Unis au Viet Nam		
G/LIC/Q/VNM/2 (20.03.12)	Questions des États-Unis au Viet Nam	G/LIC/Q/VNM/3 (18.07.12)	Réponses aux États-Unis

*Questions posées à la Chine et auxquelles elle a répondu dans le cadre du Mécanisme d'examen transitoire.

ANNEXE IV

Questions et réponses écrites communiquées par les Membres au cours
de la période considérée, 2010-2012
au 9 octobre 2012

QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES		RÉPONSES DES MEMBRES	
		G/LIC/Q/ARG/13 G/LIC/Q/ARG/13/Corr.1 (03.10.10)	Réponses de l'Argentine aux questions posées par la Turquie dans le document G/LIC/Q/ARG/12 (06.10.10) au sujet du régime de licences d'importation non automatiques de l'Argentine
		G/LIC/Q/IND/16 (01.11.10)	Réponses de l'Inde aux questions posées par les États-Unis dans le document G/LIC/Q/IND/11/Add.2 (06.11.09) au sujet du régime de licences d'importation appliqué à l'acide borique
		G/LIC/Q/IDN/16 (16.12.10)	Réponses de l'Indonésie aux questions complémentaires posées par l'Union européenne dans le document G/LIC/Q/IDN/15 (12.07.10) au sujet du Décret n° 56/2008 sur l'enregistrement des importateurs
		G/LIC/Q/IND/16 (01.11.10)	Réponses de l'Inde aux questions additionnelles posées par les États-Unis dans le document G/LIC/Q/11/Add.2 (06.11.09)
G/LIC/Q/IDN/17 (27.04.11)	Questions posées à l'Indonésie par les États-Unis au sujet du statut du Décret n° 56, notifié par l'Indonésie dans le document G/LIC/N/2/IDN/2	G/LIC/Q/IDN/18 (14.10.11)	Réponses de l'Indonésie
G/LIC/Q/IND/17 (05.10.11)	Questions posées par la Turquie à l'Inde au sujet du régime de licences d'importation appliqué au marbre et aux pierres similaires et mentionné dans les réponses de l'Inde au questionnaire annuel (G/LIC/N/3/IND/12)	G/LIC/IND/18 (13.10.11)	Réponses de l'Inde

QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES		RÉPONSES DES MEMBRES	
G/LIC/Q/VNM/2 (20.03.12)	Questions des États-Unis au Viet Nam au sujet de son régime de licences d'importation et de ses réponses au questionnaire annuel figurant dans le document G/LIC/N/3/VNM/1	G/LIC/Q/VNM/3 (18.07.12)	Réponses du Viet Nam
G/LIC/Q/IND/19 (16.04.12)	Questions posées à l'Inde par les États-Unis au sujet de son régime de licences d'importation et des réponses de l'Inde figurant dans les documents G/LIC/Q/IND/12, 14 et 16		
G/LIC/Q/IDN/19 (17.04.12)	Questions du Canada et des États-Unis à l'Indonésie au sujet de ses prescriptions concernant l'octroi de licences d'importation non automatiques qui s'appliqueront au bétail, aux produits de l'élevage, notamment les viandes, et aux fruits et légumes frais et transformés	G/LIC/Q/IDN/20 G/LIC/Q/IDN/20/Corr.1 (30.04.12)	Réponses de l'Indonésie
G/LIC/Q/BRA/16 (17.04.12)	Questions posées au Brésil par la Suisse au sujet de son système d'autorisation des importations "RADAR"		
G/LIC/Q/IDN/21 (03.05.12)	Questions complémentaires posées par les États-Unis à l'Indonésie au sujet des réponses données dans le document G/LIC/Q/IDN/18		
G/LIC/Q/IND/20 (11.05.12)	Questions complémentaires posées par la Turquie à l'Inde au sujet du régime de licences d'importation et de contingents appliqué au marbre et aux pierres similaires		
G/LIC/Q/IDN/22 (13.09.12) G/LIC/Q/IDN/22/Add.1 (24.09.12)	Questions des États-Unis, de l'Union européenne et du Japon à l'Indonésie au sujet des restrictions à l'importation des produits horticoles appliquées par l'Indonésie		